CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES · BAIE-MAHAULT · POINTE-À-PITRE

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/10/44

Portant abrogation de l'arrêté DG/DAAG/2025/07/03 daté du 10 juillet 2025 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relatif au déport partiel jusqu'à nouvel ordre de *Monsieur Bruno PIERREPONT*, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

VU les dispositions de l'article 432-12 du code pénal ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°2025/03/DGARM/RH/78 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 17 mars 2025, portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général d'un EPCI de 80 à 150 000 habitants de Monsieur Bruno PIERREPONT, ingénieur en chef titulaire au sein de CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°DG/DAAG/2026/06/28 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 25 juin 2026, modifiant l'arrêté n°DG/DAAG/2026/04/01 en date du 26 avril 2026 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant la demande d'abrogation des arrêtés de déport relatifs à la gestion administrative de certains collaborateurs formulée par Monsieur Bruno PIERREPONT par lettre en date du 19 octobre 2026, le tribunal correctionnel, par jugement rendu le 26 février 2026, l'ayant relaxé des faits ayant donné lieu à l'audition de ces collaborateurs ;

Considérant sa relaxe définitive, le procureur de la République n'ayant pas interjeté appel de cette relaxe ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'abroger l'arrêté DG/DAAG/2025/07/03 daté du 10 juillet 2025 et transmis au contrôle de légalité à la même date, relatif au déport partiel jusqu'à nouvel ordre de Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et désignant en qualité de suppléante Madame Andrée COZEMA, directrice générale au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication, après télétransmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Il peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Fait à Pointe-à-Pitre,

Signé électroniquement le 22 octobre 2026
par JALTON Éric Président

Notifié à Monsieur Bruno PIERREPONT, le : 23/10/2026
(Signature)

Notifié à Madame Andrée COZEMA, le 23/10/2026
(Signature)

Date de publication : le 23 OCT. 2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Ampliation :

- Le représentant de l'Etat
- Le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Madame Andrée COZEMA, suppléante du directeur général de CAP Excellence
- La directrice générale adjointe chargée des ressources et moyens de CAP Excellence par intérim
- La directrice des ressources humaines de CAP Excellence